

REGLEMENT COMPLET DU JEU WEB CHANTECLAIR

Article 1 – Organisateur du jeu

La société ALLIANCE, située au 13 RUE ANDRE PINGAT, CS 30002, 51725 REIMS, au capital de 2 180 000 € immatriculée au RCS de REIMS 493 549 091 désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise du 01/04/2017 au 29/06/2018 inclus, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU WEB CHANTECLAIR AVRIL 2017-JUIN 2018 ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site <http://www.1andemenage.fr> et via les produits de la marque CHANTECLAIR.

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le nombre de participation n'est pas limité, mais un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) est autorisé pour toute la durée du jeu.

Pour participer au jeu il suffit :

1. de vous connecter entre le 01/04/2017 au 29/06/2018 inclus sur le site <http://www.1andemenage.fr>.
2. de vous inscrire et jouer pour tenter de gagner l'un des 90 000 webcoupons mis en jeu.
3. de participer automatiquement au tirage au sort de la période d'inscription correspondante qui auront lieu le 15 juillet 2017 pour les inscriptions entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017, le 15 octobre 2017 pour les inscriptions entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2017, et le 15 janvier 2017 pour les inscriptions entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2017.
4. de participer automatiquement au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 15/07/2018 pour toutes les inscriptions faites sur la durée totale du jeu.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

Article 3 – Identification des gagnants

- Les 90 000 webcoupons mis en jeu seront gagnés par instants gagnants, programmés tout au long de la durée de l'opération, à savoir du 01/04/2017 au 29/06/2018 inclus.

- Trois tirages au sort seront organisés sous contrôle d'huissier le 15 juillet 2017 pour les inscriptions entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017, le 15 octobre 2017 pour les inscriptions entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2017, et le 15 janvier 2017 pour les inscriptions entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2017.

- Un tirage au sort sera organisé sous contrôle d'huissier à la fin de l'opération, au plus tard le 15/07/2018, parmi l'ensemble des participations ayant joué et s'étant inscrit sur le site internet.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- 63 000 webcoupons à télécharger d'une valeur unitaire commerciale de 0,80€
- 27 000 webcoupons à télécharger d'une valeur unitaire commerciale de 2€
 - > soit un total de 90 000 web coupons
- 3 X 1 an de ménage et/ou de repassage à gagner chaque fin de période par tirage, sous la forme d'un virement correspondant au remboursement d'un contrat de prestation de Ménage à domicile, pour une valeur commerciale maximum de 2 000€TTC.
- 1 an de ménage et/ou de repassage à gagner lors du tirage au sort final du 15 juillet 2018, sous la forme d'un virement correspondant au remboursement d'un contrat de prestation de Ménage à domicile, pour une valeur commerciale maximum de 2 000€TTC.

Article 5 – Attribution du lot

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation du site internet. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

- Les gagnants d'un webcoupon recevront leur lot par email et pourront télécharger et imprimer leur BR.
- Les gagnants des 1 ans de ménage et/ou de repassage recevront un email de notification de leur gain les invitant à transmettre au centre de gestion par mail :
 - Copie du mail de gain
 - Copie du contrat de prestation signé « Ménage et/ou repassage à domicile » (les devis de prestation ne seront pas acceptés)
 - Leurs coordonnées complètes, leur RIB.
- o Ils recevront si tous les éléments sont validés, un virement correspondant au montant de la prestation annuelle indiqué dans le contrat, et dans la limite d'un montant de 2000€TTC.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants ne pourront pas demander le remboursement des frais de connexion.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que

le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante JEU WEB CHANTECLAIR AVRIL 2017-JUIN 2018- OPERATION 9310 - 13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 15/07/2018 (cachet de La Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet <http://www.1andemenage.fr>.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

Les données collectées relatives aux participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la gestion de leur participation au Jeu et sont destinées à la société SOCIETE ALLIANCE CHANTECLAIR, 13 RUE ANDRE PINGAT, CS 30002, 51725 REIMS. Les données personnelles des gagnants font également l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la société HIGHCO DATA pour l'envoi des dotations. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite à SOCIETE ALLIANCE CHANTECLAIR, 13 RUE ANDRE PINGAT, CS 30002, 51725 REIMS.